



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-neuvième session**  
**Troisième Commission**

Points 68 c) et 132 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme : situations  
relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs  
et représentants spéciaux**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

## **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/69/L.32**

### **État présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

#### **I. Demandes formulées dans le projet de résolution**

1. Aux termes du paragraphe 13 du projet de résolution A/C.3/69/L.32, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) De prêter toute l'assistance voulue à son Conseiller spécial pour le Myanmar et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-dixième session et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aura été donnée à la résolution.



## **II. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015**

2. Les demandes susvisées concernent le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) et le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) du programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2014-2015 (A/67/6/Rev.1).

## **III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

3. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale (A/69/362), le Secrétaire général a indiqué que pendant la période à l'examen, du 11 août 2013 au 6 août 2014, le Myanmar avait poursuivi son programme de réforme. En vue des élections de 2015, le Parlement avait promulgué de nouvelles lois répondant aux besoins de la population et assurant l'exercice de la responsabilité populaire, et les efforts avaient continué en vue d'un cessez-le-feu à l'échelle nationale et pour établir un cadre propice à un dialogue politique. La tension dans l'État d'Arakan ne s'était pas relâchée, ce qui suscitait une préoccupation et une inquiétude générales tant sur le plan national qu'international. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Myanmar avait pris la présidence de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est. L'Organisation des Nations Unies avait maintenu à l'endroit du Myanmar ses différents engagements et son appui.

4. Les élections générales de 2015 seront l'un des éléments qui permettra d'évaluer l'état d'avancement de la réforme démocratique au Myanmar. L'Organisation des Nations Unies apportera au Gouvernement un appui électoral sur le plan technique compte tenu des conclusions de la mission d'évaluation des besoins électoraux menée par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, à la demande de la Commission électorale de l'Union du Myanmar. La révision de la Constitution de 2008 sera aussi un point important à l'ordre du jour politique. Si les structures du pouvoir doivent être réellement démocratisées, il importerait d'étudier comment le pouvoir peut être réparti entre les groupes ethniques au sein d'un modèle de gouvernement fédéral. L'élargissement du programme de développement du Myanmar à des problèmes cruciaux tels que la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois pour les jeunes et la modernisation de ses structures de gouvernance, associé à l'instauration d'une économie de marché libre ayant de multiples ancrages dans le monde extérieur, constituera le socle vital du processus de démocratisation du pays.

5. Les négociations de paix entre le Gouvernement et les groupes ethniques armés ont connu des progrès sans précédent. Tandis que les efforts se poursuivent en vue d'un cessez-le-feu à l'échelle nationale et pour définir le cadre d'un dialogue politique, mon Conseiller spécial veillera à ce que l'ONU apporte l'appui voulu dans les domaines critiques, en accord avec toutes les parties concernées et à leur demande. Les préoccupations liées aux droits de l'homme et les violences intercommunautaires des années récentes ont pu parfois éclipser les progrès réalisés dans le pays. Si le Gouvernement du Myanmar n'a cessé de faire de vigoureuses

déclarations pour que des mesures soient prises contre les auteurs de violence, elles n'ont pas été transmises avec l'autorité suffisante au niveau local. Il faudra faire fond sur les initiatives salutaires que le Gouvernement de l'Union a prises récemment, notamment la création d'un centre pour la diversité et l'harmonie nationale, la nomination dans l'État d'Arakan d'un nouveau ministre principal et l'activation d'un plan d'action triennal pour l'État d'Arakan. Il faudrait par ailleurs faire progresser le processus de vérification et d'acquisition de la citoyenneté pour les « Rohingyas », y compris ceux qui ont été déplacés, et mettre fin à la discrimination dont ils sont victimes depuis trop longtemps, en créant un mécanisme conforme à la loi du pays ainsi qu'aux principes humanitaires et aux droits de l'homme universellement reconnus.

6. La réceptivité et l'appui dont a bénéficié mon Conseiller spécial dans ses efforts pour approcher toutes les parties intéressées au Myanmar ont été inestimables. Tout en réaffirmant la nécessité de maintenir un engagement constructif entre les Nations Unies et le Myanmar dans le cadre d'un programme de pays à part entière, le Secrétaire général invite les États Membres à assurer la continuation de ses bons offices au cours de l'année qui vient alors que le pays s'engage dans la phase décisive des élections de 2015, menant à bien son programme de réforme et ouvrant une ère entièrement nouvelle de réconciliation nationale. Prenant acte des expressions de soutien des États Membres à ses bons offices et, convaincu que les Nations Unies peuvent apporter une aide très constructive pour maintenir et dynamiser l'impulsion donnée au processus de réforme, il prie instamment la communauté internationale d'envisager positivement un réajustement du mandat de son Conseiller spécial afin de l'axer plus spécialement sur la réforme démocratique, l'appui au processus de paix et le renforcement de la cohésion intercommunautaire.

7. En 2015, conformément aux demandes faites aux alinéas a) et b) du paragraphe 13 du projet de résolution A/C.3/69/L.32, le Secrétaire général continuerait à offrir ses bons offices et à poursuivre ses entretiens sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, et fournirait une assistance technique au Gouvernement à cet égard; et il continuerait de prêter toute l'assistance voulue à son Conseiller spécial pour le Myanmar et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée. Le Secrétaire général offrirait ses bons offices par l'entremise de son Conseiller spécial et de son équipe, en étroite coordination avec le Département des affaires politiques au Siège. Il serait rendu compte à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

#### **IV. Montant estimatif des ressources nécessaires**

8. Le montant net des ressources qu'il faudra prévoir pour permettre au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices et ses échanges sur les droits de l'homme, la démocratie et le processus de réconciliation nationale, avec tous les acteurs concernés et par l'entremise de son Conseiller spécial pour le Myanmar, comme demandé au paragraphe 13 a) et b) du projet de résolution A/C.3/69/L.32, pendant une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

2015, est estimé à 1 161 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel).

9. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements du Conseiller spécial (Secrétaire général adjoint) et de trois spécialistes des affaires politiques (2 P-4 et 1 P-3) et d'un assistant [agent des services généraux (Autres classes)] et d'autres frais de fonctionnement. Le Département des affaires politiques fournirait d'autres services d'appui technique et administratif au Conseiller spécial.

10. Ces dépenses ont été prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/69/363/Add.1).

11. Pour ce qui est de la demande formulée concernant le Rapporteur spécial à l'alinéa b) du paragraphe 13 du projet de résolution de résolution A/C.3/69/L.32, les dépenses envisagées sont considérées comme ayant un caractère permanent. En conséquence, un montant estimatif de 74 200 dollars par an a été prévu pour l'exécution des activités du Rapporteur spécial au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

## V. Récapitulatif

12. **Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/69/L.32, il faudra prévoir des ressources d'un montant net de 1 161 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 aux fins de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar.**

13. **L'approbation de ces dépenses sera demandée lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/69/363/Add.1), dont l'Assemblée est actuellement saisie.**